COMMISSION D'EXAMEN DE L'EXPANSION DE CELGAR

RAPPORT INTÉRIMAIRE

COMMISSION D'EXAMEN DE L'EXPANSION DE CELGAR

RAPPORT INTÉRIMAIRE

soumis conformément au

Processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement

et au

Processus d'examen des grands projets de la Colombie-Britannique

Jill Bodkin, présidente
Thomas Northcote, membre
Paul Thomas, membre

Décembre 1990

92-01760/

TABLE DES MATIERES

		page
I.	OBJET	1
II.	DESCRIPTION DU PROJET	1
III.	MANDAT DE LA COMMISSION	3
IV.	DÉROULEMENT DU PROCESSUS	4
V.	AUDIENCES	5
VI.	RÉSUMÉ DES AUDIENCES	7
	A. Qualité de l'air et de l'eau	7
	B. Approvisionnement en copeaux de bois	8
	C. Transports	9
VII.	CONCLUSIONS DE LA COMMISSION	10
	A. Qualité de l'air et de l'eau	10
	B. Approvisionnement en copeaux de bois	11
	C. Transports	12
VIII.	RECOMMANDATION	12
IX.	RAPPORT FINAL	13
	A. Qualité de l'air et de l'eau	13
	B. Approvisionnement en copeaux de bois - Autres considérations	14
	C. Transports - Autres considérations	15
X.	REMERCIEMENTS	15

Figure 1 : Emplacement du Projet d'usine de pâte de Celgar, dans la région de Kootenay.

I. OBJET

Conformément à son mandat, la Commission d'examen de l'expansion de Celgar a l'honneur de soumettre ce rapport intérimaire au ministre fédéral de l'Environnement, au ministre fédéral des Pêches et Océans et au ministre de l'Environnement de la Colombie-Britannique. Le rapport a pour objet d'informer les ministres et le public du déroulement du processus d'examen et d'éliminer l'incertitude qui entoure la proposition depuis un certain temps, car son acceptation - ou son rejet - aura inévitablement des répercussions pour la population de la région.

Le rapport contient les conclusions de la Commission sur l'acceptabilité globale du projet. La Figure 1 (page 2) est une carte permettant de situer le projet. L'analyse détaillée des questions en jeu et les motifs qui sous-tendent ses recommandations seront présentés dans le rapport final, avec les conditions qu'elle propose.

II. DESCRIPTION DU PROJET

La Celgar Pulp Company se propose d'agrandir et de moderniser son usine de pâte à papier d'emballage blanchi, située à Castlegar (C.-B.), sur le fleuve Columbia. La compagnie est exploitée en coentreprise par CITIC, B.-C. Inc. et Power Consolidated (China) Pulp Inc.

La proposition de la compagnie lui ferait porter sa production de 560 tonnes par jour de pâte séchée à l'air à 1 200 tonnes, ce qui nécessiterait un investissement de plus de 600 millions de dollars. Parallèlement, elle se doterait des meilleures techniques existantes de contrôle environnemental, qui réduiraient, en termes absolus, les niveaux de la plupart des substances nocives que l'usine rejette actuellement dans l'air et dans l'eau. La compagnie a déclaré pouvoir satisfaire la plupart de ses besoins en achetant dans la région des surplus de copeaux de bois (à des scieries) ainsi que des surplus de billes de bois de pâte. Les copeaux de bois seraient transportés à l'usine par camion de la plus grande partie du sud-est de la province et du nord de l'État de Washington.

L'usine actuelle, construite il y a une trentaine d'années, est exploitée en vertu d'un décret d'exception qui autorise des rejets excédant les normes gouvernementales.

III. MANDAT DE LA COMMISSION

La Commission d'examen de l'expansion de Celgar a été créée conformément au Processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement et au Processus d'examen des grands projets de la Colombie-Britannique.

La Commission a pour mandat de procéder en toute indépendance à l'examen public des conséquences environnementales et sociales du projet d'expansion de l'usine de pâte de Celgar, et notamment de toutes ses répercussions au-delà des frontières du Canada. En vertu de son mandat, la Commission doit concentrer son examen sur la protection de la qualité de l'air et de l'eau dans la région, notamment pour les poissons et leurs habitats, sur la qualité de l'approvisionnement en copeaux de bois de surplus et sur les répercussions de l'augmentation du volume de transport par camion nécessaire à l'acheminement de ces copeaux à l'usine.

Le mandat de la Commission ne comprend pas les répercussions du projet sur la gestion des forêts du domaine provincial.

La Commission doit conclure si le projet est acceptable ou pas et justifier sa conclusion. Si le projet est acceptable, elle doit recommander les conditions auxquelles les travaux d'expansion pourraient se faire.

Le rapport de la Commission doit être soumis au ministre provincial de l'Environnement, au ministre fédéral de l'Environnement et au ministre fédéral des Pêches et Océans, ce dernier étant l'organisme responsable au premier chef. Quand les deux paliers de gouvernement auront étudié le rapport, celui-ci sera rendu public, avec les décisions des gouvernements.

Les assemblées publiques ont eu lieu du 20 au 26 septembre à Castlegar, Nelson, Slocan, Silverton, Nakusp et Trail. Cent quatre-vingt intervenants ont présenté des communications.

Les audiences techniques, axées sur les aspects scientifiques du projet, ont nécessité huit jours d'audience, du 18 octobre au 1er novembre. En tout, la Commission a reçu 62 communications.

Tous ces documents soumis à la Commission font partie du domaine public, comme les autres documents pertinents.

Les questions que la Commission a examinées sont complexes. Après avoir reçu les dernières observations des intervenants, elle a étudié tous les documents qui lui avaient été soumis avant de tirer ses conclusions.

V. AUDIENCES

Le nombre impressionnant d'intervenants témoigne de l'importance que les parties touchées accordent au projet d'expansion de Celgar. La Commission a bien fait savoir aux intervenants que le processus d'examen n'était ni un référendum, ni une assemblée municipale, ni une vérification des convictions idéologiques de quiconque. L'examen est une démarche réfléchie d'analyse des répercussions probables de l'expansion proposée de l'usine de Celgar sur un secteur donné de la région de Kootenay. Les intervenants semblent s'être efforcés de donner le meilleur d'eux-mêmes, en partie parce que la Commission les avait avertis qu'elle n'accepterait que les interventions présentées avec politesse. Elle les a en outre assurés qu'elle étudierait attentivement et avec beaucoup d'intérêt toutes les opinions dont elle serait saisie.

Les intervenants ont réagi avec sérieux, en donnant à la Commission l'information dont elle avait besoin, compte tenu de la gravité des répercussions éventuelles du projet, sans être obnubilés par leurs intérêts. En dépit des sentiments d'amertume qui régnaient

l'ouest de Kootenay continueront à se développer conformément à leur propre sens des valeurs.

Il faudra beaucoup de tolérance pour concilier ces valeurs. Les localités et les entreprises dont la prospérité est fonction de la stabilité économique de Celgar veulent passionnément voir le projet réussir, tout en craignant que l'impossibilité pour la compagnie de satisfaire aux normes environnementales risque d'aboutir à la fermeture de l'usine. Les passions sont aussi grandes chez ceux qui ont opté pour un mode de vie rural et qui veulent préserver l'isolement et la beauté naturelle de la vallée de Slocan. Pour certains, tout développement industriel ayant des répercussions environnementales néfastes est inacceptable. D'autres, par contre, ont insisté pour qu'on impose certaines conditions, qui rendraient le projet acceptable à leurs yeux.

VI. RÉSUMÉ DES AUDIENCES

A. Qualité de l'air et de l'eau

L'usine de Celgar est désuète; elle continue à polluer en vertu d'un décret d'exception. Aujourd'hui, le public trouve ses niveaux de rejets inacceptables. Tous les intervenants, qu'ils soient favorables à l'expansion ou pas, reconnaissent qu'il est important de réduire le niveau de rejets de l'usine.

A cet égard, il convient de souligner que toutes les autorités responsables ont accepté la technologie de contrôle proposée par Celgar ainsi que son engagement à remplacer le chlore par d'autres produits dans tous ses procédés, dès que les essais de faisabilité à l'échelle de l'usine seront concluants. Compte tenu des risques démontrables que les composés organochlorés font courir aux espèces dont l'existence dépend du fleuve, tous les intervenants ont convenus de l'importance de la réduction ou de l'élimination de ces contaminants.

Les intervenants ont souligné qu'il serait plus avantageux d'utiliser davantage de bois local et de favoriser l'activité économique de la région que de continuer à gaspiller ou à exporter des fibres de bois à l'étranger.

Les prédictions du volume supplémentaire de bois qu'il faudrait couper pour satisfaire les besoins en fibres de Celgar varient. Certains prédisent des augmentations de l'approvisionnement en fibres de surplus grâce à une amélioration des méthodes d'utilisation des forêts et de sylviculture. D'autres estiment que seules des réductions du volume de bois coupé et des réformes importantes des pratiques actuelles de gestion forestière pourront assurer la survie des forêts de la région. Des intervenants ont dit s'inquiéter des conséquences environnementales de la coupe qu'il faudra peut-être consentir pour que Celgar dispose de la fibre de bois qu'il lui faudra.

Les intervenants ont longuement parlé des questions de gestion forestière. Pour beaucoup d'entre eux, ces questions auraient dû faire partie du mandat de la Commission. Celle-ci est d'avis qu'elles débordent son mandat, mais qu'elles sont effectivement très importantes, de sorte que les opinions émises à cet égard seront communiquées aux autorités compétentes. Pour la Commission, il est essentiel que ceux qui sont en mesure de décider des questions qui pourraient influer sur l'approvisionnement en fibres de Celgar puissent tirer parti de ses constatations quant aux conséquences environnementales de leurs décisions.

C. Transports

Les participants ont reconnu que la proposition de la compagnie de se faire livrer des copeaux de bois par camion augmentera la circulation sur les routes de la région. Cette augmentation du trafic sera particulièrement sensible sur la route 3 et sur les routes 6 et 23. On a insisté devant la Commission au sujet de l'importance des conséquences de cette augmentation du trafic sur ce dernier parcours (routes 6 et 23), compte tenu du désir des intervenants de protéger la vallée de Slocan contre les dommages éventuels. On a déclaré à la Commission que cette vieille route en très mauvais état est incapable de satisfaire aux

environnementaux ne seront pas inacceptables. Pour la plus grande partie, en effet, ces rejets représenteraient une amélioration considérable comparativement à la pollution actuellement imputable à Celgar. En outre, il pourrait se révéler possible de réduire encore davantage les rejets grâce à des améliorations ultérieures des mécanismes de contrôle des procédés de production. Par ailleurs, bien que les recherches axées sur l'environnement dans lequel les matières polluantes sont rejetées aient été limitées, les témoignages des scientifiques ont révélé qu'il existe des mesures susceptibles de réduire les dommages dans l'avenir, voire, à long terme, d'améliorer les conditions environnementales actuelles. Par conséquent, la Commission conclut que le projet est acceptable, tant compte tenu des exigences que le gouvernement a rendu publiques que des considérations environnementales particulières à l'emplacement et au projet lui-même.

Toutefois, il faut imposer aux responsables des conditions rigoureuses de contrôle environnemental. Même si Celgar a contracté d'importants engagements pour l'avenir, le rendement atteint jusqu'à présent par son usine - désuète, il est vrai - ne contribue guère à rassurer certains secteurs de la population locale. Si l'on veut assurer des conditions acceptables pour l'environnement, pour les gens des localités avoisinantes et pour les travailleurs de l'usine, il faudra que la compagnie assume réellement la responsabilité de limiter au maximum les conséquences néfastes de son exploitation. La Commission a été impressionnée par la détermination des habitants de la région, des travailleurs et des autres entreprises utilisatrices du Columbia de collaborer avec Celgar pour assainir l'environnement. Elle s'attend à voir des preuves individuelles et organisationnelles de la détermination de Celgar de contrôler la situation et de résoudre les problèmes éventuels. La nécessité de protéger l'environnement doit être l'un des éléments fondamentaux des politiques et des pratiques de la compagnie, de ses propriétaires, de sa direction et de tout son personnel, car leurs activités pourraient influer sur la pollution dégagée par l'usine.

B. Approvisionnement en copeaux de bois

Les données recueillies dans des études distinctes par Celgar, le ministère provincial des Forêts et plusieurs experts-conseils en exploitation forestière laissent entendre qu'il

A ces conditions, la Commission juge le projet de Celgar acceptable. Elle recommande au gouvernement fédéral et au gouvernement de la Colombie-Britannique de lui accorder leur approbation en principe.

Néanmoins, toutes les parties intéressées qui décideraient d'aller de l'avant en se fondant sur cette recommandation ou sur les décisions ultérieures des gouvernements devraient le faire avec prudence, en sachant que, dans son rapport final, la Commission recommandera que les autorités responsables des permis leur imposent des conditions rigoureuses.

IX. RAPPORT FINAL

Ce serait déborder le cadre de ce rapport intérimaire que d'y présenter de façon détaillée les recommandations de la Commission, mais celle-ci tient à préciser ci-dessous certaines des questions pour lesquelles elle recommandera des conditions, ou sur lesquelles elle fera des commentaires aux autorités responsables dans son rapport final. La Commission ne fait état dans son rapport intérimaire que des questions qu'elle juge important de signaler à ceux qui passeront à l'action au cours de la période qui précédera la publication de son rapport final.

A. Qualité de l'air et de l'eau

Les méthodes de production de la pâte et l'aménagement de l'usine devraient être conçus de façon que la compagnie puisse adopter diverses mesures propres à réduire encore davantage les rejets et les émissions. A cet égard, il sera particulièrement important de prévoir des mesures d'adoption de procédés de transformation sans chlore, l'expansion du traitement des effluents rendant possible un traitement tertiaire ou une élimination anaérobie des chlorates, des méthodes différentes d'élimination des composés de soufre réduit sous toutes ses formes, la prévention de la contamination des eaux de ruissellement, et des moyens permettant d'éviter les effets néfastes de la manutention des billes de bois. Étant donné les risques résultant de la surcharge de matières nutritives en raison de

forestières de la province procède aussi à un examen d'envergure. La Commission d'examen informera toutes les autorités responsables des moyens qu'elle propose pour réduire les conséquences environnementales de toute coupe supplémentaire qui pourrait s'imposer pour assurer l'approvisionnement en copeaux de bois de Celgar. A cet égard, il faudra notamment tenir compte des forêts en altitude, des lignes de partage des eaux entre les différentes localités, des habitats des poissons et de la faune, de la qualité du sol et des utilisations récréatives et esthétiques de la forêt.

C. Transports - Autres considérations

Compte tenu du fait que la Commission a conclu que, du point de vue des transports, le projet n'est acceptable qu'à condition d'améliorations de la sécurité routière et des routes, elle invite les autorités gouvernementales responsables et la compagnie à envisager la possibilité d'autres modes de transport. La Commission a par exemple entendu des arguments favorables à l'utilisation du chemin de fer, de péniches et de chemins privés pour absorber le volume de circulation industrielle qui, autrement, risquerait de mettre en péril la planification des localités de la vallée de Slocan. Jusqu'à présent, ces possibilités de rechange ne semblent avoir été étudiées qu'en fonction de leurs coûts pour Celgar, et la compagnie a conclu que le coût du transport routier serait légèrement moins élevé que celui des autres modes de transport. Il faudrait procéder à une étude qui ferait intervenir la population locale, qui analyserait les avantages et les coûts des autres modes de transport susceptibles d'éviter les conséquences néfastes d'une augmentation du volume de transport par camion, et qui pourrait servir de base à une planification complète des transports dans la région.

X. REMERCIEMENTS

La Commission d'examen de l'expansion de Celgar s'en voudrait de ne pas attirer l'attention des Ministres et des membres du public qui prendront connaissance de son rapport intérimaire sur la contribution extraordinaire de tous les intervenants qui l'ont informée des résultats des recherches scientifiques les plus poussées et qui lui ont